

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le

ID : 014-200065589-20260219-2026_10-DE



Rapport d'orientation budgétaire

2026

Conseil communautaire du 19 février 2026

SOMMAIRE

Introduction	3
1. Objectif et cadre juridique du rapport d'orientation budgétaire	3
2. Contexte national : un exercice budgétaire sous haute tension	3
I^{ère} partie : prévisions budgétaires 2026	4
I - Section de fonctionnement	5
A - Recettes de fonctionnement	5
B – Recettes fiscales	9
C - Charges de fonctionnement	10
II - Section d'investissement	13
A - Capacité d'autofinancement	13
B - Encours de la dette	15
C – Recettes d'investissement	17
D - Dépenses d'investissement	19
II^{ème} partie : Politique des Ressources Humaines et Égalité Femmes-Hommes	23
1. Evolution et composition des effectifs	23
2. Politique de rémunération et avancement	25
3. Articulation vie professionnelle / vie personnelle	25
4. Masse salariale	25

Introduction

1. Objectif et cadre juridique du rapport d'orientation budgétaire

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est un document préparatoire au vote du budget primitif. Il vise à présenter aux élus les grandes orientations financières de la collectivité et à permettre un débat d'orientation budgétaire (DOB) éclairé sur les choix budgétaires à venir.

L'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025, dont les dispositions s'appliquent à compter de l'exercice budgétaire 2026, a précisé le cadre juridique du débat d'orientation budgétaire en créant l'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales et en modifiant l'article L.5211-36 du même code.

Article L1612-26 - Code général des collectivités territoriales :

« Le maire ou le président de l'assemblée délibérante présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération spécifique. »

Article L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales :

*« Sous réserve des dispositions qui leur sont propres, les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale
Toutefois, les articles L. 1612-26 et L. 1612-35 ne s'appliquent qu'aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport sur les orientations budgétaires prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1612-26 comporte la présentation mentionnée au troisième alinéa du même article L. 1612-26. **Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.** »*

2. Contexte national : un exercice budgétaire sous haute tension

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2026, déposé par le Gouvernement Lecornu II, prévoit plusieurs mesures qui auront un impact significatif sur le budget de la Communauté de Communes Valès Dunes. Il s'agit d'analyser les principales mesures et de leurs conséquences pour la CC Valès Dunes :

> Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Le PLF 2026 poursuit le mouvement engagé en 2025 consistant à faire contribuer les collectivités à l'effort national de redressement des comptes publics. Les mesures les plus impactantes pour la CC Valès Dunes sont :

- Un gel de la DGF, équivalent à une baisse réelle de la ressource.
- Une diminution très importante de la dotation de compensation (DCRTP), pouvant affecter durablement l'équilibre financier des EPCI.
- Aucune hausse confirmée de la dotation d'intercommunalité en 2026.

Ces évolutions doivent être intégrées dans la construction du budget primitif 2026, en anticipant une baisse nette des concours financiers de l'État et en renforçant la vigilance sur les équilibres financiers pluriannuels.

> Réforme du FCTVA et décalage de son versement pour la CC Valès Dunes

Le PLF prévoit de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de concours uniquement sur les dépenses d'investissement. Pour la CC Valès Dunes, cela signifie que les versements de FCTVA pour les investissements réalisés en 2026 seraient effectifs en 2027, faisant de 2026 une année blanche au titre du FCTVA. Cette mesure pourrait avoir un impact important sur le budget de la CC Valès Dunes au regard des investissements qui seront à porter en 2026.

> Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026. Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Cette mesure représente un impact majeur sur le budget de la CC Valès Dunes, en augmentant les charges de personnel.

> Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. Elle sera de +0,8 % en 2026. Cette mesure aura un impact mineur sur les recettes fiscales de la CC Valès Dunes.

> Une adoption différée de la loi de finances pour 2026 nécessitant le recours à une loi spéciale

À l'issue de la navette parlementaire et après l'échec de la commission mixte paritaire, la loi de finances pour 2026 n'a pas pu être définitivement adoptée avant le 31 décembre 2025. Une loi spéciale de finances a été adoptée pour assurer la continuité de l'action publique à compter du 1er janvier 2026. Cette loi spéciale autorise la perception des impôts et ressources existantes, le maintien des prélèvements sur recettes de l'État au profit des collectivités territoriales, et le recours à l'emprunt. Cependant, elle ne permet ni la création de mesures nouvelles, ni l'engagement de nouvelles dépenses discrétionnaires de l'État.

En résumé, le PLF pour 2026 prévoit des mesures qui auront un impact non négligeable sur le budget de la CC Valès Dunes, notamment le gel de la DGF, la réforme du FCTVA et l'augmentation des taux de cotisation de la CNRACL. En raison de l'incertitude juridique actuelle, le budget 2026 est construit avec une grande prudence, en intégrant les hausses de charges certaines tout en minimisant les prévisions de recettes nouvelles jusqu'à la promulgation de la loi de finances définitive.

1^{ère} partie : prévisions budgétaires 2026

Le budget 2026 devra s'inscrire dans une démarche de maîtrise budgétaire, condition indispensable à la poursuite des investissements structurels engagés et projetés. Ceux-ci concernent notamment :

- La création du siège communautaire,
- Le développement des pistes cyclables,
- L'aménagement du nouvel office de tourisme,
- La création d'un relais petite enfance,
- Les réfections de voirie.

La conduite de ces projets implique de recourir à l'ensemble des dispositifs de subvention mobilisables, afin d'en optimiser le financement et de limiter l'impact sur les ressources propres.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement constitue un enjeu majeur. Elle est essentielle pour préserver la capacité financière de la Communauté de communes, sécuriser l'équilibre budgétaire et anticiper d'éventuelles contraintes financières imprévues.

Les montants inscrits pour l'année 2025 le sont sous réserve de l'approbation du compte financier unique. Pour l'année 2026, il s'agit de montants prévisionnels, établis sur la base des éléments connus à ce stade de la préparation budgétaire.

I - Section de fonctionnement

A - Recettes de fonctionnement

Evolution des recettes réelles de fonctionnement (en K€)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025*	2026**	2026/2025
Budget principal								
Atténuation de charges	1	2	33	15	40	25	15	-40%
Produits des services, du domaine et ventes divers	59	121	167	174	191	179	303	69,27%
Impôts et taxes	4 543	2 625	2 911	6 353	6 643	7 069	6 809	-3,67%
Dotations et participations	531	885	882	1 789	1 852	1 922	1 763	-8,27%
Autres produits de gestion courante	39	39	70	72	75	83	68	-18,07%
Total des recettes de gestion courante	5 174	3 672	4 063	8 403	8 801	9 278	8 958	-3,44%
Produits exceptionnels	49	29	0	203	-	-	-	-
Reprises sur amortissements dépréciat.et prov.	-	-	-	-	3	-	-	-
Total des recettes réelles de fonctionnement	5 221	3 701	4 063	8 606	8 804	9 278	8 958	-3,44%

* sous réserve d'approbation du compte financier unique

** prévisionnel

Les **atténuations de charges** correspondent aux remboursements perçus au titre de l'assurance « risques statutaires » pour les congés de maladie, ainsi qu'aux indemnités journalières versées par la Caisse primaire d'assurance maladie.

Les **produits des services, du domaine et des ventes diverses** regroupent les remboursements de frais effectués par les budgets annexes, le remboursement des frais et de l'occupation des locaux du siège par le syndicat d'eau potable, la redevance pour occupation du domaine public liée à la chaufferie, ainsi que le reversement par les communes du coût du Service d'Instruction Mutualisé des Actes d'Urbanisme (SIMAU).

Les **impôts et taxes** comprennent notamment le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), les fractions de TVA compensatoires de la taxe d'habitation (TH) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les impôts directs locaux (THRS, TFB, TFNB, CFE), l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (TMAPI), ainsi que la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). Sur les 7 M€ perçus en 2025, 4,2 M€ ont été reversés aux communes au titre des attributions de compensation. Pour 2026, la stabilité des recettes est expliquée par l'incertitude pesant sur le niveau des fractions de TVA compensatoires de TH et de CVAE, dont le dynamisme demeure étroitement lié à l'activité économique nationale.

Les **dotations et participations** regroupent la dotation globale de fonctionnement (DGF), les reversements du FCTVA, la dotation générale de décentralisation pour la mise en œuvre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), les participations du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), du Fonds inter-opérateurs et l'aide au titre du conseiller numérique de la Maison France Services, la subvention de la Caisse d'allocations familiales pour l'emploi d'un chargé de coopération dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG), l'attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), ainsi que les allocations compensatrices liées aux exonérations de contribution économique territoriale (CET) et de taxe foncière. L'augmentation constatée en 2023 s'explique principalement par le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU), qui a eu un impact favorable sur la dotation globale de fonctionnement (cf. infra) et sur l'allocation compensatrice de CET.

Les recettes relevant des **autres produits de gestion courante** proviennent des loyers perçus pour la maison de santé de Frénoville, du remboursement des frais de contrôle comptable par la société VIRIA (concessionnaire de la délégation de service public de la chaufferie bois et du réseau de chaleur), du remboursement de la taxe foncière pour le pôle de santé par Partélios Habitat, de la participation des agents aux titres-restaurant, du reversement du solde de la taxe d'apprentissage, ainsi que d'une part du produit de la mise aux enchères des quotas d'émission de

gaz à effet de serre. Pour 2026, la baisse prévisionnelle s'explique par l'incertitude sur les recettes.

Focus sur la dotation globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre se compose de deux parts distinctes :

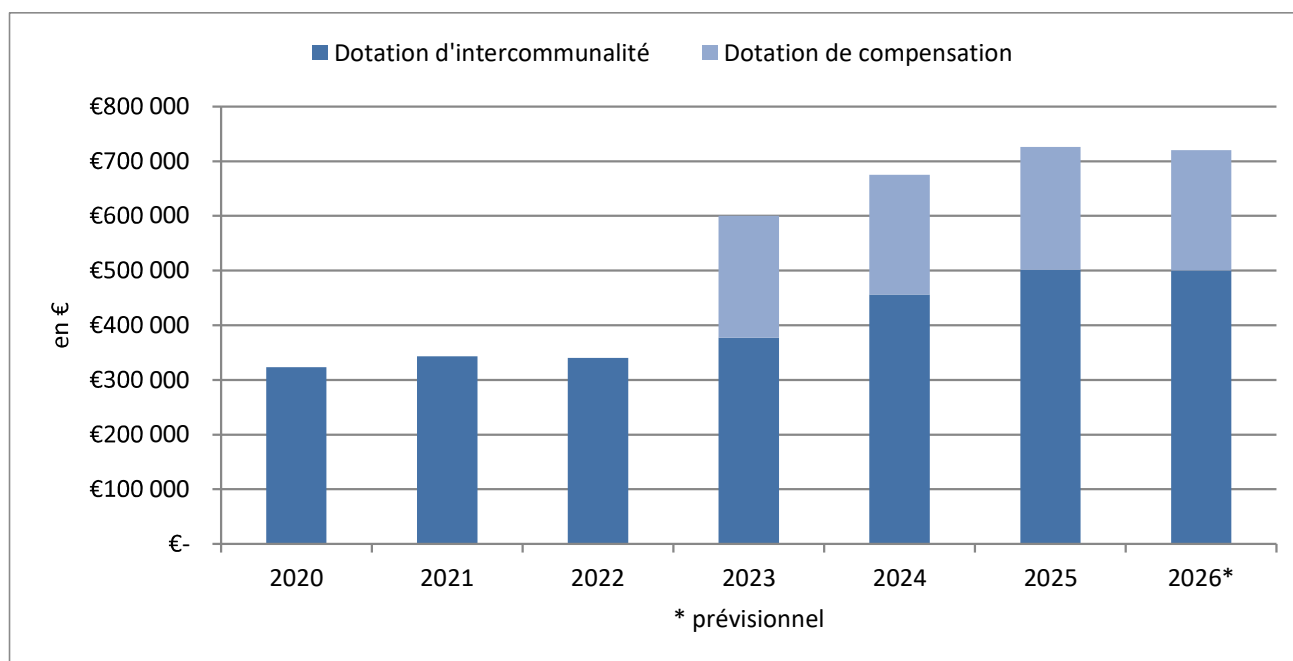
- La dotation d'intercommunalité (DI)
- La dotation de compensation (DC) : ancienne compensation « part salaires »

Depuis 2023, le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU) ouvre droit au bénéfice de la dotation de compensation. Dans l'attente de la notification du montant définitif de DGF, le prévisionnel 2026 reprend le réalisé 2025.

Dotation globale de fonctionnement

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026*
Dotation d'intercommunalité	323 251 €	343 432 €	340 512 €	377 398 €	456 208 €	501 221 €	501 221,00 €
Dotation de compensation	- €	- €	- €	222 903 €	219 214 €	225 062 €	225 062,00 €
Total	323 251 €	343 432 €	340 512 €	600 301 €	675 422 €	726 283 €	726 283 €

* prévisionnel



	2020	2021	2022	2023	2024	2025*	2026**	2026/2025
Budget annexe Complexe Aquatique								
Produits des services, du domaine et ventes divers	527	543	11	-	7	-	379	-
Dotations et participations	1 049	1 465	1 486	1 357	1 668	1 214	1 271	4,75%
Autres produits de gestion courante	-	-	74	-	141	-	-	-
Total des recettes de gestion courante	1 576	2 008	1 571	1 357	1 816	1 214	1 650	35,97%
Produits exceptionnels	-	451	-	-	-	-	-	-
Reprises sur amortissements dépréciat.et prov.	-	-	-	-	-	0	-	-
Total des recettes réelles de fonctionnement	1 576	2 459	1 571	1 357	1 816	1 214	1 650	35,96%

* sous réserve d'approbation du compte financier unique

** prévisionnel

Depuis le 1er janvier 2026, à la suite du renouvellement du contrat de délégation de service public, la gestion et l'exploitation du complexe aquatique sont confiées à la société Action Développement jusqu'au 31 décembre 2031.

Les **produits des services, du domaine et des ventes diverses** correspondent à la redevance d'occupation du domaine public, laquelle est remplacée, à compter de 2026, par une redevance d'usage des biens mis à disposition. Cette évolution vise à mieux refléter la réalité économique de l'exploitation et à valoriser le patrimoine.

Depuis 2023, les recettes sont constituées des dotations et participations, comprenant :

- La subvention du budget principal,
- La subvention départementale versée au titre de la mise à disposition de l'équipement sportif au bénéfice des collégiens,
- La redevance pour occupation du domaine public acquittée par le délégataire.

	2020 (SMEOM)	2021	2022	2023	2024	2025*	2026**	2026/2025
Budget annexe Collecte et traitement des déchets								
Atténuation de charges	38	10	4	12	34	14	10	-30,73%
Produits des services, du domaine et ventes divers	51	66	79	56	52	36	24	-34,09%
Fiscalité directe locale	-	1 847	1 997	2 318	2 595	2 891	2 910	0,64%
Dotations et participations	2 206	16	37	37	12	5	1	-81,72%
Autres produits de gestion courante	596	434	738	427	375	333	194	-41,73%
Total des recettes de gestion courante	2 891	2 373	2 855	2 850	3 068	3 279	3 139	-4,26%
Produits financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits exceptionnels	3	167	6	-	-	17	1	-94,05%
Reprises sur provisions	-	-	-	-	-	0	-	-
Total des recettes réelles de fonctionnement	2 894	2 540	2 860	2 850	3 068	3 297	3 140	-4,75%

* sous réserve d'approbation du compte financier unique

** prévisionnel

Les **atténuations de charges** correspondent aux remboursements perçus au titre de l'assurance « risques statutaires » et de la Caisse primaire d'assurance maladie, liés aux congés de maladie, ainsi qu'aux remboursements de charges de sécurité sociale et de prévoyance.

Les **produits des services, du domaine et des ventes diverses** liés aux activités regroupent la facturation aux professionnels pour les apports en déchèterie, ainsi que les recettes issues de la valorisation de la ferraille et du carton industriel réceptionnés.

Le produit de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est retracé au chapitre de la **fiscalité directe locale**.

Les **dotations et participations** correspondent à l'aide versée pour les contrats « Parcours Emploi Compétences » arrêtée en 2025 et au FCTVA sur factures fonctionnement.

Les recettes relevant des **autres produits de gestion courante** proviennent principalement des soutiens versés par les éco-organismes. La baisse constatée s'explique par l'adhésion au SYVEDAC, lequel perçoit désormais directement l'ensemble des recettes issues de la collecte sélective.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025*	2026**	2026/2025
Budget annexe Assainissement								
Ventes de produits fabriqués, prestations de services	449	787	663	868	715	707	750	6,08%
Subventions d'exploitation	69	74	117	30	-	-	-	-
Autres produits de gestion courante	-	-	-	-	-	6	-	-
Total des recettes de gestion des services	518	861	780	898	515	707	750	6,08%
Produits financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits exceptionnels	10	12	2	0	-	-	-	-
Total des recettes réelles d'exploitation	528	873	782	898	515	707	750	6,08%

* sous réserve d'approbation du compte financier unique

** prévisionnel

Les produits rattachés aux **ventes de produits et prestations de services** comprennent la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), les redevances d'assainissement non collectif, ainsi que la part « collectivité » de la facturation aux abonnés, incluant la redevance de performance reversée à l'Agence de l'eau en N+1.

Le prévisionnel 2026 repose sur l'hypothèse de 100 nouveaux branchements soumis à la PFAC. Pour la part revenant à la collectivité, les volumes facturés n'évoluent pas de manière proportionnelle à la croissance démographique. Ainsi, comme indiqué dans le *Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public 2024*, les volumes facturés ont diminué de 2 % entre 2023 et 2024, malgré une augmentation de 3 % du nombre d'abonnés.

La légère augmentation des recettes attendue en 2026 s'explique principalement par la mise en œuvre de la redevance de performance : celle-ci résulte de la hausse du tarif de base de l'Agence de l'eau, appliquée à un coefficient de modulation déterminé en fonction de la performance du système d'assainissement. À titre de rappel, ce coefficient a été neutralisé en 2025.

En 2022, les subventions d'exploitation correspondaient aux versements de l'Agence de l'eau au titre de la prime pour épuration et de l'aide à l'hygiénisation des boues.

En 2023, seule la prime pour épuration a été perçue. Ce dispositif ayant pris fin à l'issue de l'année 2023, les recettes de fonctionnement du budget assainissement reposent désormais exclusivement sur la facturation aux abonnés et sur la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

	2023	2024	2025*	2026**	2026/2025
Budget annexe ZA la Dolomède					
Produits des services, du domaine et ventes divers	-	-	-	2 600	/
Total des recettes réelles de fonctionnement	-	-	-	2 600	/

* sous réserve d'approbation du compte financier unique

** prévisionnel

En 2026, sont inscrites les recettes de commercialisation.

	2026**
Budget annexe Office de tourisme	
Atténuation de charges	-
Ventes de produits fabriqués, prestations de services	1
Subventions d'exploitation	-
Autres produits de gestion courante	274
Total des recettes de gestion des services	275
Produits financiers	-
Produits exceptionnels	0
Total des recettes réelles d'exploitation	275

* sous réserve d'approbation du compte financier unique

** prévisionnel

Pour 2026, les **ventes de produits** correspondent aux recettes issues de la boutique (DVD, mugs, porte-clés, etc.). Les **autres produits de gestion courante** comprennent la subvention du budget principal, pour un montant de 271 k€, ainsi que les recettes liées aux entrées de la « Soirée du rire ».

B – Recettes fiscales

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Communauté de communes est en fiscalité professionnelle unique (FPU).

	Taux					
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe d'Habitation (TH / THRS)	5,43%	-	-	5,43%	5,43%	5,43%
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	6,13%	6,13%	7,21%	7,21%	7,21%	7,21%
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)	8,97%	8,97%	9,43%	9,43%	9,43%	9,43%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	5,31%	5,31%	5,83%	cf. lissage	cf. lissage	cf. lissage
Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères	15,39%	16,09%	16,59%	17,75%	18,89%	18,89%

Produits perçus (K€)	Produits					
	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
Contributions directes (THRS, TFB, TFNB, CFE)	2 277	1 240	1 498	4 430	4 692	4 943
Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères	1 721	1 847	1 997	2 318	2 595	2 891

* sous réserve du compte financier unique

Calée sur l'évolution des prix constatée entre novembre N-2 (2024) et N-1 (2025), la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives sera de +0,8% en 2026 (2023 : +7,1%, 2024 : +3,9% et +1,7% en 2025).

Ce taux s'applique aux bases de THRS, de foncier non bâti, de TEOM et de GEMAPI mais à une partie seulement des bases de taxe foncière.

Les bases de foncier bâti des locaux d'habitation et des locaux industriels sont revalorisées par le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

En revanche, conformément à l'article 1518 ter du CGI, les bases des locaux professionnels sont mises à jour chaque année en actualisant la grille tarifaire à partir de laquelle elles sont calculées.

Pour chaque secteur d'évaluation, le coefficient d'évolution est calculé, pour chaque catégorie, en faisant la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédant l'année de la mise à jour.

Cette revalorisation des valeurs locatives permettra de maintenir les taux de THRS, TFB et TFNB au même niveau qu'en 2025. En 2025, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) était à 18,89%. Inchangé en 2026, le produit attendu par le budget annexe « Collecte et traitement des déchets des ménages sera ajusté en fonction de la révision des bases ».

À la suite du passage en Fiscalité Professionnelle Unique au 1er janvier 2023, le Conseil communautaire a décidé du lissage du taux de CFE sur 5 ans avec comme taux cible 23,22%.

En 2024, le taux de CFE appliqué sur la commune de Saint-Sylvain par son ancien EPCI s'élevait à 20,85 %. Par délibération du 13 mars 2025, le Conseil communautaire a décidé de mettre en œuvre un lissage spécifique sur une durée de trois ans, afin de porter progressivement ce taux au niveau du taux cible fixé à 23,22 %.

Taux CFE

	2023	2024	2025	2026	2027
VALAMBRAY	19,87%	20,71%	21,54%	23,16%	23,22%
ARGENCES	22,97%	23,03%	23,10%	23,16%	23,22%
BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE	20,80%	21,41%	22,01%	22,62%	23,22%
BELLENGREVILLE	25,02%	24,57%	24,12%	23,67%	23,22%
CAGNY	25,15%	24,67%	24,18%	23,70%	23,22%
CANTELOUP	21,95%	22,27%	22,58%	22,90%	23,22%
CESNY-AUX-VIGNES	22,28%	22,52%	22,75%	22,99%	23,22%
CLEVILLE	20,44%	21,14%	21,83%	22,53%	23,22%
CONDE-SUR-IFS	17,31%	18,79%	20,26%	21,74%	23,22%
EMIEVILLE	24,48%	24,16%	23,85%	23,54%	23,22%
FRENOUVILLE	23,16%	23,18%	23,19%	23,21%	23,22%
JANVILLE	22,29%	22,52%	22,76%	22,99%	23,22%
MOULT-CHICHEBOVILLE	22,16%	22,42%	22,69%	22,96%	23,22%
OUÉZY	19,72%	20,60%	21,47%	22,35%	23,22%
SAINT-OUEN-DU-MESNIL-OGER	22,25%	22,49%	22,74%	22,98%	23,22%
SAINT-PAIR	21,27%	21,76%	22,24%	22,73%	23,22%
SAINT-PIERRE-DU-JONQUET	27,51%	26,44%	25,36%	24,29%	23,22%
SAINT-SYLVAIN			21,64%	22,43%	23,22%
VIMONT	23,68%	23,56%	23,45%	23,34%	23,22%

> Prospective financière 2026-2028 : L'effet ciseaux

Au-delà de l'exercice 2026, il est indispensable d'anticiper la trajectoire financière de la Communauté de communes sur le moyen terme. La construction budgétaire s'inscrit dans un contexte d'effet ciseaux marqué par :

- **Une rigidité des recettes** : Le gel des bases de DGF et la stabilisation des fractions de TVA limitent nos marges de manœuvre.
- **Une dynamique subie des dépenses** : La hausse pluriannuelle des cotisations CNRACL (+3 points par an jusqu'en 2028) et l'inflation normative pèsent mécaniquement sur le fonctionnement.

Dans un scénario "au fil de l'eau" (sans mesures correctrices), l'épargne brute pourrait s'éroder, réduisant d'autant notre capacité à financer les investissements futurs sans recours excessif à l'emprunt. L'objectif pour 2026 est donc de contenir l'évolution des charges à caractère général pour préserver un niveau d'épargne compatible avec le PPI.

C - Charges de fonctionnement

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (en K€)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025*	2026**	2026/2025
Budget principal								
Charges à caractère général	490	454	618	624	638	717	989	27,50%
Charges de personnel et frais assimilés	594	751	944	1 028	1 178	1 258	1 528	17,60%
Atténuation de produits	95	95	100	3 829	3 836	4 281	4 283	0,40%
Autres charges de gestion courante	3 094	1 786	1 850	1 782	2 095	1 699	2 050	17,12%
Total des dépenses de gestion courante	4 271	3 086	3 512	7 263	7 747	7 955	8 850	10,11%
Charges financières	1	0	0	-	-	-	-	-
Charges exceptionnelles	20	24	-	-	-	-	-	-
Dotations aux provisions	-	3	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 292	3 113	3 512	7 263	7 747	7 955	8 850	10,77%

* sous réserve d'approbation du compte financier unique

** prévisionnel

Les **charges à caractère général** correspondent principalement aux frais de structure, notamment les dépenses liées à l'eau, à l'énergie, ainsi qu'aux locations (siège, matériel de téléphonie, copieurs, traceur), aux télécommunications, à la maintenance et aux assurances.

Ce chapitre comprend également les dépenses d'entretien des voiries, de la piste cyclable, des dépendances et des bâtiments, la prestation de services relative à la gestion des Relais Petite Enfance, ainsi que les différentes études, conventions et missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage menées au cours de l'année (lutte contre les frelons asiatiques et les rongeurs aquatiques, assistance juridique, Conservatoire des espaces naturels, etc.). En comptant un maintien dans la section bois et forêt de 300 000€, ce chapitre se maintient autour de 689K€. L'année 2026 sera l'occasion de maintenir un montant stabilisé sur cette section en veillant à la bonne utilisation des deniers publics.

Les **charges de personnel**, sont détaillées en II^{ème} partie.

Les **atténuations de produits** se rapportent aux restitutions effectuées au titre des dégrèvements de la taxe GEMAPI, aux prélèvements du Fonds national de garantie individuelle des attributions de compensation versées aux communes.

Les **autres charges de gestion courante** comprennent les aides au BAFA et au permis citoyen, les indemnités et charges afférentes aux élus, les contributions à l'AUCAME, à Caen Normandie Métropole, au Service d'instruction mutualisé des actes d'urbanisme au titre de l'année 2025, l'adhésion au Syndicat mixte du bassin de la Dives, ainsi que les subventions versées aux associations et au budget annexe « complexe aquatique ».

En 2026, l'augmentation de ces dépenses s'explique essentiellement par la hausse des charges liées aux redevances et à la maintenance informatique (logiciels métiers, antivirus, gestion du temps, etc.), par l'augmentation des subventions aux budgets annexes « complexe aquatique » et « office de tourisme », ainsi que par la subvention demandée par l'école de musique.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025*	2026**	2026/2025
Budget annexe Complexe Aquatique								
Charges à caractère général	1 744	1 200	874	769	1 109	731	1 689	131,07%
Charges de personnel et frais assimilés	-	-	-	-	-	-	-	-
Atténuation de produits	-	-	-	-	0	-	-	-
Autres charges de gestion courante	-	-	0	-	-	-	-	-
Total des dépenses de gestion courante	1 744	1 200	874	769	1 109	731	1 689	131,07%
Charges financières	97	106	93	116	115	97	100	2,25%
Charges exceptionnelles	1	206	0	0	-	-	-	-
Dotations aux provisions	-	-	-	0	420	-	-	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 842	1 513	967	885	1 644	828	1 789	115,94%

* sous réserve d'approbation du compte financier unique

** prévisionnel

Les **charges à caractère général** comprennent la contribution financière et la compensation pour l'accueil des scolaires prévues dans le cadre du contrat de délégation de service public (DSP) en vigueur depuis le 1er janvier 2026, ainsi que les dépenses liées au contrôle comptable et financier, au transport des scolaires et aux remboursements de frais au budget principal.

L'augmentation prévisionnelle en 2026 s'explique par les conditions financières du nouveau contrat de DSP, les indexations contractuelles, ainsi que par la prise en compte de produits constatés d'avance relatifs au contrat échu au 31 décembre 2025.

Les **charges financières** correspondent au remboursement des intérêts d'emprunt.

	2020 (SMEOM)	2021	2022	2023	2024	2025*	2026**	2026/2025
Budget annexe Collecte et traitement des déchets								
Charges à caractère général	1 440	1 391	1 461	1 400	1 556	802	1 027	28,10%
Charges de personnel et frais assimilés	909	733	804	917	925	1 097	1 378	25,65%
Atténuation de produits	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres charges de gestion courante	34	9	13	4	1	401	442	10,27%
Total des dépenses de gestion courante	2 383	2 133	2 279	2 321	2 483	2 300	2 847	23,77%
Charges financières	18	47	29	23	19	15	30	98,23%
Charges exceptionnelles	-	11	-	-	-	-	-	-
Dotations aux provisions	-	-	0	-	-	4	18	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 402	2 191	2 308	2 344	2 502	2 319	2 895	24,80%

* sous réserve d'approbation du compte financier unique

** prévisionnel

Un transfert en 2025 est constaté des **charges à caractère général** au **autres charges de gestion courante** qui correspond principalement au traitement des OMr et biodéchets par le SYVEDAC.

Les **charges de personnel**, sont détaillées en II^{ème} partie.

Les **charges financières** correspondent au remboursement des intérêts d'emprunt.

Les **dotations aux provisions** sont affectées aux garanties d'emprunts souscrites par la SPL Normantri.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025*	2026**	2026/2025
Budget annexe Assainissement								
Charges à caractère général	67	100	77	54	59	44	109	150,04%
Charges de personnel et frais assimilés	-	-	-	-	-	-	-	-
Atténuation de produits	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres charges de gestion courante	-	-	-	-	2	1	-	-
Total des dépenses de gestion des services	67	100	77	54	61	45	109	139,99%
Charges financières	0	0	0	3	3	1	2	40,23%
Charges exceptionnelles	-	29	42	-	-	2	-	-
Dotations aux provisions	-	0	-	-	0	0	-	-
Total des dépenses réelles d'exploitation	67	129	120	57	64	48	111	129,54%

* sous réserve d'approbation du compte financier unique

** prévisionnel

Les **dépenses à caractère général** concernent le dossier de requalification de la station d'épuration située à Frénuville, engagé à la demande de la DDTM, ainsi que diverses dépenses récurrentes : versement à la Communauté urbaine Caen la Mer d'une participation pour le traitement des effluents de Banneville-la-Campagne, convention IngéEau, contrôle comptable de la délégation de service public, assistance à maîtrise d'ouvrage pour les problématiques administratives et juridiques, et remboursement de frais au budget principal.

En 2026, la hausse de ces dépenses s'explique par le reversement à l'Agence de l'eau de la redevance performance due au titre de l'année 2025, par l'obligation de réaliser une campagne de recherche de PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées), ainsi que par l'augmentation du remboursement au budget principal liée à la prise en charge partielle du poste de responsable réseaux et infrastructures.

Les **charges financières** correspondent au remboursement des intérêts d'emprunt.

	2023	2024	2025*	2026**	2026/2025
Budget annexe ZA la Dolomède					
Charges à caractère général	220	73	60	2 500	4070,56%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	220	73	60	2 500	4070,56%

* sous réserve d'approbation du compte financier unique

** prévisionnel

Les **charges à caractère général** correspondent aux études techniques, aux actions de concertation publique, à la rémunération du mandataire, ainsi qu'à la mission d'assistance au représentant de l'autorité concédante. En 2026, la phase « travaux » est inscrite au budget.

	2026**
Budget annexe Office de tourisme	
Charges à caractère général	270
Charges de personnel et frais assimilés	-
Atténuation de produits	-
Autres charges de gestion courante	5
Total des dépenses réelles de fonctionnement	275

** prévisionnel

Les **charges à caractère général** regroupent les dépenses liées aux animations (Saint-Patrick, visites de l'été, soirée du rire, cinéma de plein air, guinguette, Médiévale du millénaire), aux frais de réception, ainsi qu'aux adhésions (OTN, ADN Tourisme). Elles incluent également le remboursement de frais au budget principal, comprenant notamment les charges de fluides, d'entretien, de fournitures administratives, de téléphonie, de maintenance, ainsi que les charges de personnel et d'élu.

Les **autres charges de gestion courante** se résument à une subvention destinée à l'évènement « Sur les pas de Guillaume ».

II - Section d'investissement

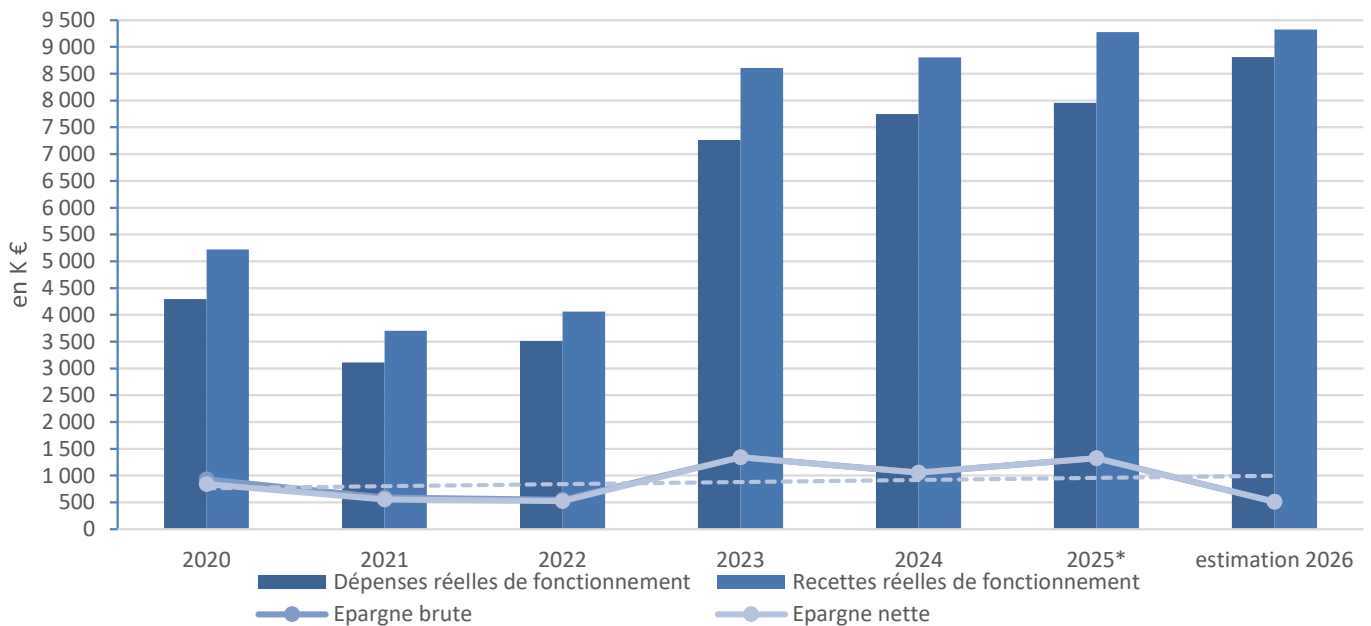
A - Capacité d'autofinancement

Épargne de gestion : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

Épargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie : épargne de gestion – charges d'intérêts. Appelée aussi "autofinancement brut", elle est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Épargne nette : épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. Mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

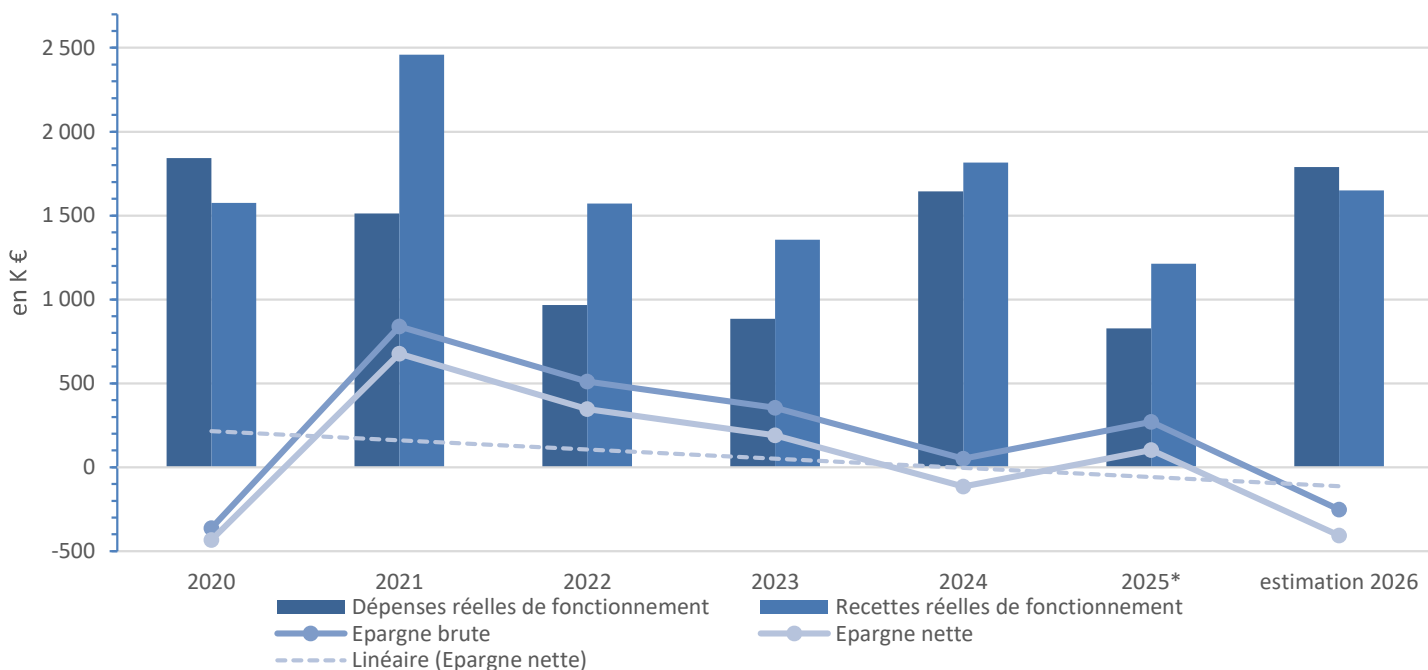
Budget principal



* sous réserve d'approbation du compte financier unique

La baisse de l'épargne nette entre 2025 et 2026 doit être appréciée au regard de la stabilité des recettes prévisionnelles, laquelle s'explique par un contexte national incertain, limitant toute hypothèse de dynamisme des produits fiscaux et des dotations.

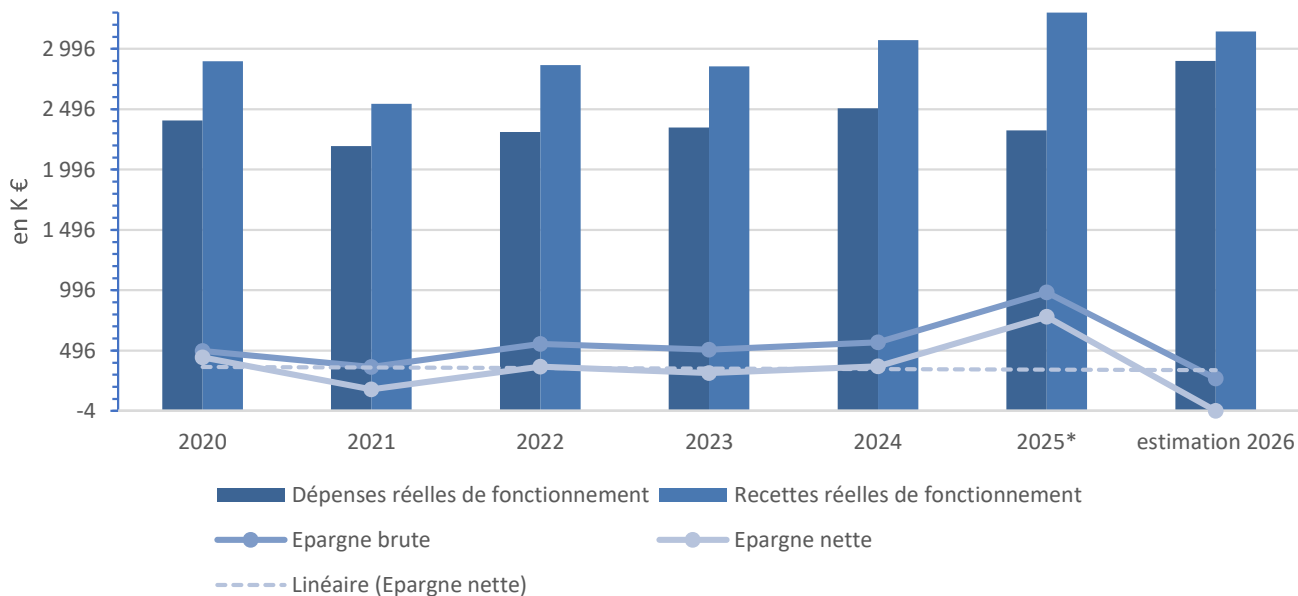
Budget annexe complexe aquatique



* sous réserve d'approbation du compte financier unique

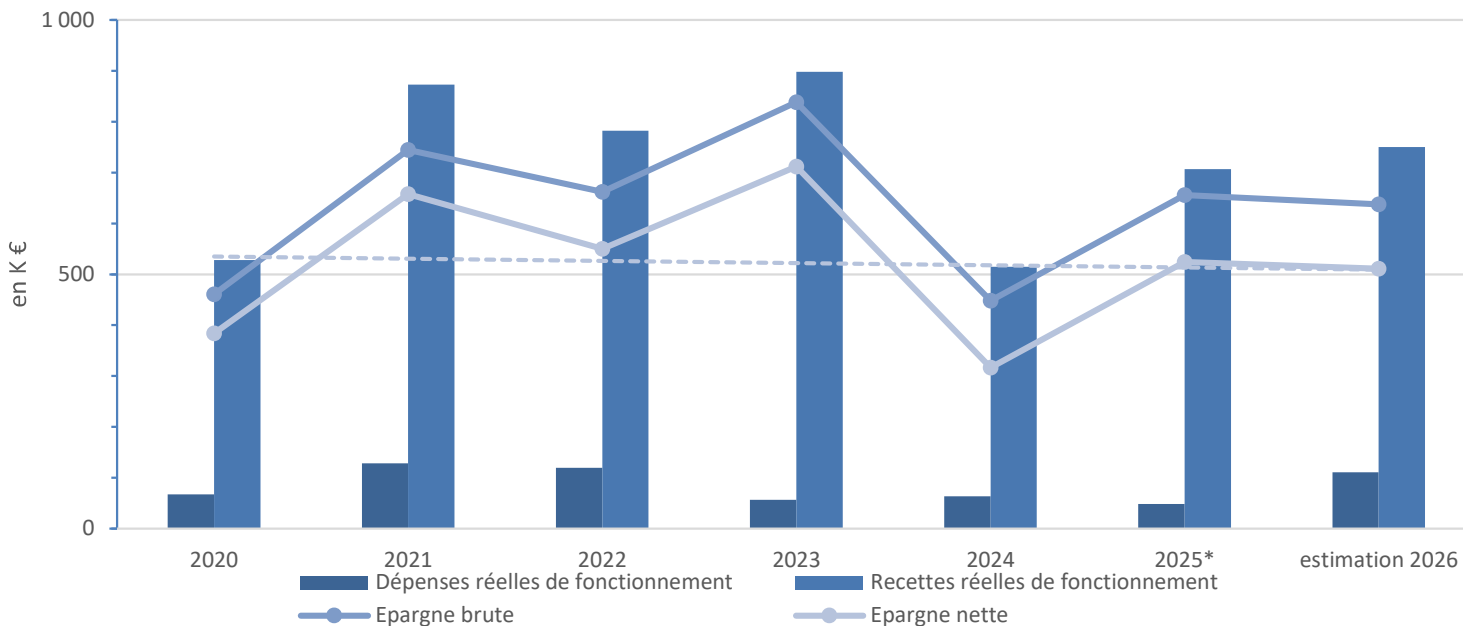
Pour mémoire, la régularisation de la TVA déductible au titre des années 2019 et 2020 a été constatée en recettes en 2021.

Budget annexe collecte et traitement des déchets ménagers



* sous réserve d'approbation du compte financier unique

Budget annexe assainissement



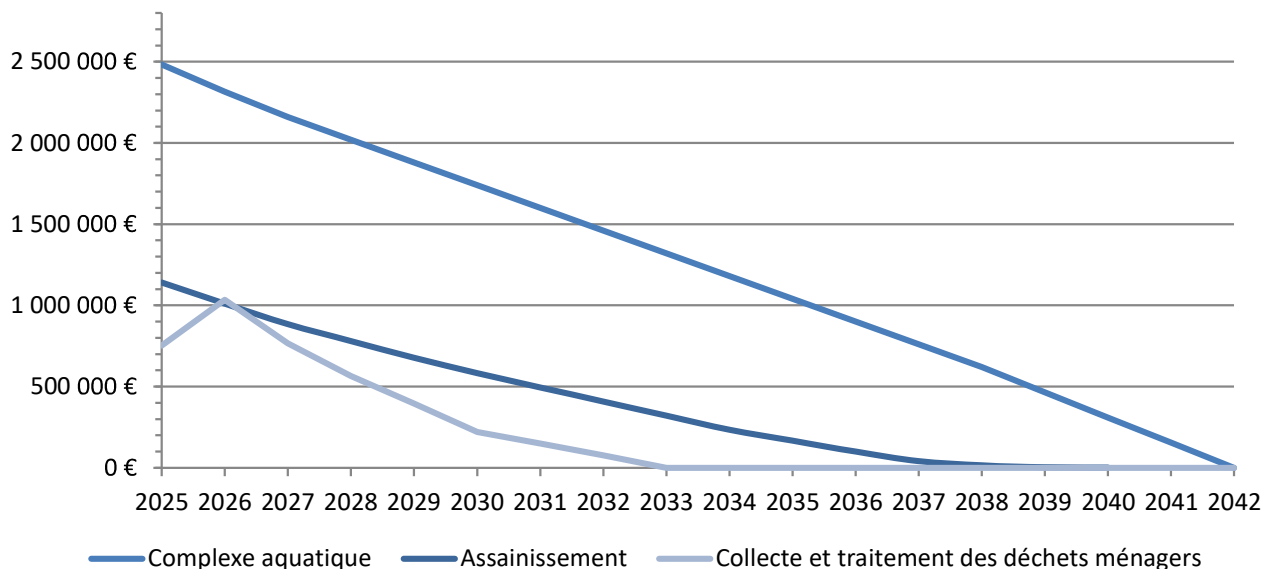
* sous réserve d'approbation du compte financier unique

L'épargne du budget annexe « complexe aquatique » dépend entièrement de la subvention versée par le budget principal, estimée à 1,26 M€ en 2026.

B - Encours de la dette

Pour information, l'encours de la dette ne comporte pas d'emprunt dit « toxique ».

Capital restant dû par budgets

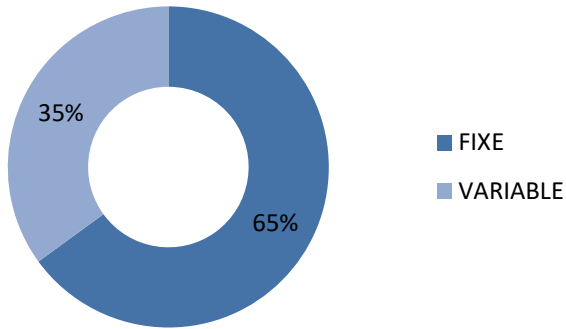


En 2025, le pic observé sur le budget annexe « collecte et traitement des déchets ménagers » s'explique par l'emprunt contracté pour l'acquisition de véhicules de collecte, entraînant une augmentation du capital restant dû à hauteur de 483 k€.

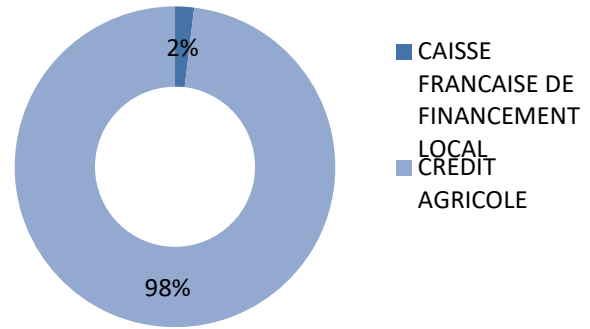
Budget principal : dette éteinte

Budget annexe complexe aquatique :

Capital restant dû au 31/12/2025 par type de taux

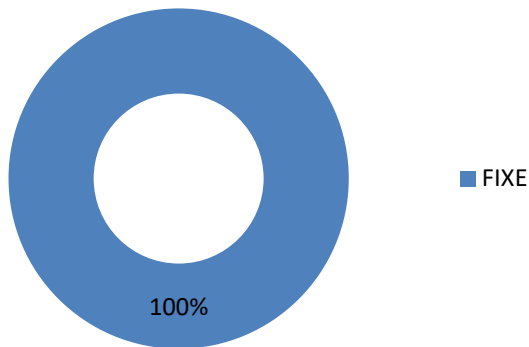


Capital restant dû au 31/12/2025 par prêteur

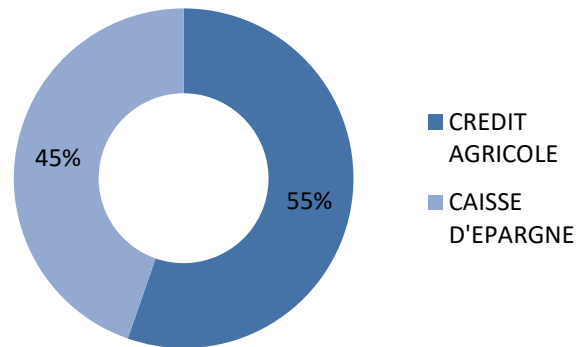


Budget annexe collecte et traitement des déchets ménagers :

Capital restant dû au 31/12/2025 par type de taux

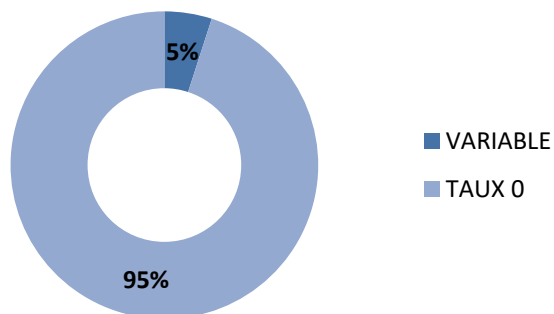


Capital restant dû au 31/12/2025 par prêteur

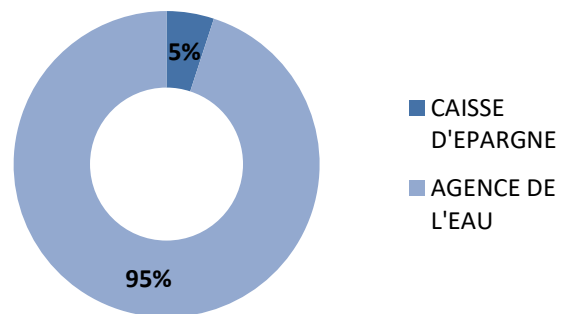


Budget annexe assainissement :

Capital restant dû au 31/12/2025 par type de taux



Capital restant dû au 31/12/2025 par prêteur



> Analyse de la solvabilité et capacité de désendettement

L'encours de la dette doit être mis en perspective avec notre capacité à gérer la dette. La référence est la **capacité de désendettement**, qui mesure le nombre d'années nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette en y consacrant la totalité de l'épargne brute.

- **Formule** : Encours de dette au 31/12 / Épargne Brute 2026.
- **Seuil de vigilance** : 10 ans.
- **Seuil critique** : 12 ans.

Pour l'ensemble des budgets et compte tenu de l'emprunt d'équilibre envisagé pour financer les projets structurants (Siège, Voirie, RPE), ce ratio s'établit prévisionnellement à **7 années**. Ce niveau témoigne d'une situation financière saine, mais la dégradation de l'épargne nette impose une vigilance accrue pour ne pas franchir le seuil d'alerte à l'horizon 2028.

Pour rappel, au 1^{er} janvier 2026, l'endettement de la CDC est de 210 € par habitant. La capacité de désendettement de la CDC est passée de 3 années à 1 an :

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Capacité de désendettement en nombre d'années	3	2	2	2	2	1

C – Recettes d'investissement

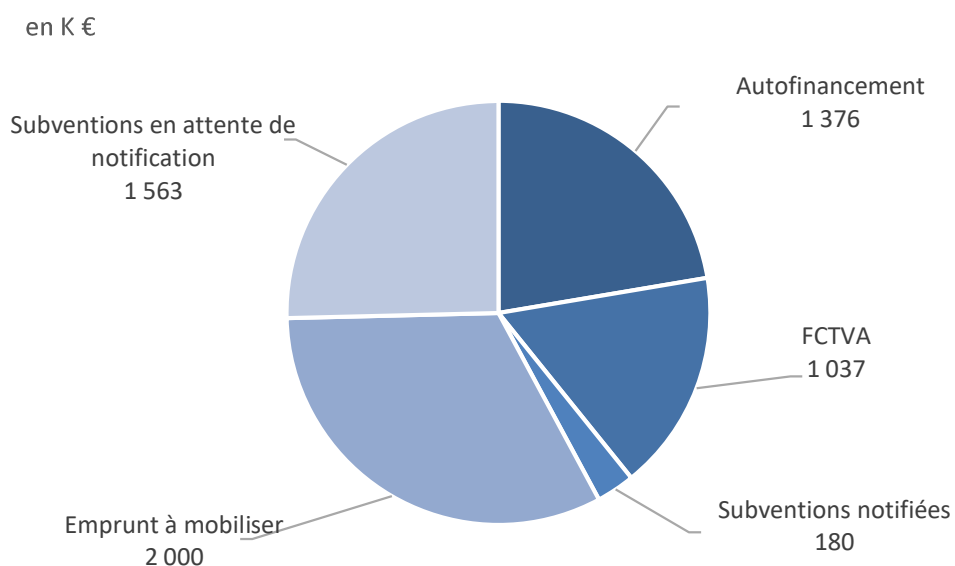
Le FCTVA sera perçu sur le budget principal ainsi que sur le budget annexe « collecte et traitement des déchets » pour l'essentiel des investissements envisagés, au taux de 16,404 %.

Les budgets annexes « complexe aquatique » et « assainissement », assujettis à la TVA, ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Les dotations et subventions seront sollicitées en fonction de l'éligibilité et du degré de maturité des projets. Seuls les éléments caractéristiques sont présentés ci-après.

Les recettes prévisionnelles ont été établies au regard des investissements identifiés à la section suivante.

Budget principal :



Le financement des dépenses d'investissement repose sur une combinaison de financements externes. Il mobilise l'autofinancement, les reversements de FCTVA et des subventions en attente de notification.

Le solde du financement sera assuré par le recours à l'emprunt, rendu nécessaire pour garantir la réalisation des projets programmés.

Les investissements bénéficiant de subventions notifiées concernent :

- La sécurisation de la rue Bugatti (fonds vert et contrat de territoire départemental),
- L'accélération du schéma cyclable (fonds vert).

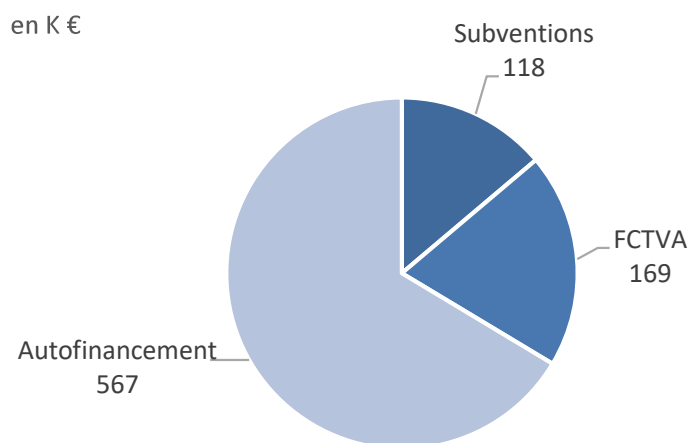
Les investissements bénéficiant de subventions en attente de notification portent sur :

- Le siège communautaire (Etat, Région, et contrat de territoire départemental),
- L'aménagement de l'office de tourisme (Etat et contrat de territoire départemental),
- La stratégie foncière (Agence de l'Eau).

Budget annexe complexe aquatique :

Auto-financement.

Budget annexe collecte et traitements des déchets ménagers :



Subventions : Adème et Région pour la tarification incitative

Budget annexe assainissement :

- Auto-financement
- Agence de l'eau pour les programmes annuels de réhabilitation à hauteur de 40% d'aide et de 20% d'avance remboursable sous réserve de l'approbation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales après enquête publique sinon une inversion des taux sera appliquée (aide 20% / avance à 40%).
- Opération pour compte de tiers : relais financier pour les aides de l'agence de l'eau dans le cadre des réhabilitations des installations d'assainissement non collectif

Budget annexe ZA la Dolomède :

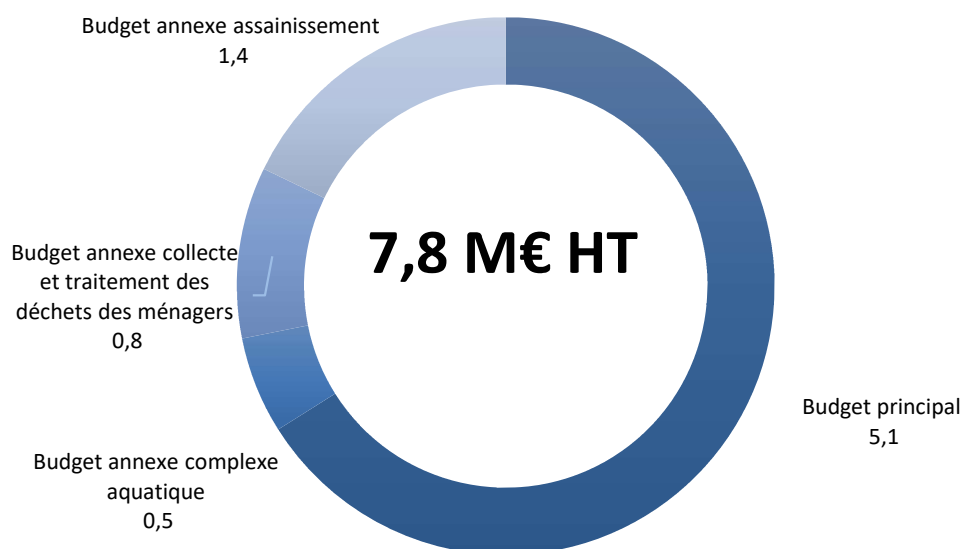
Sans objet

Budget annexe office de tourisme :

Sans objet – Investissements portés par le budget principal

D - Dépenses d'investissement

Pour l'année 2026, les investissements s'élèvent à 7,8 M€ HT :



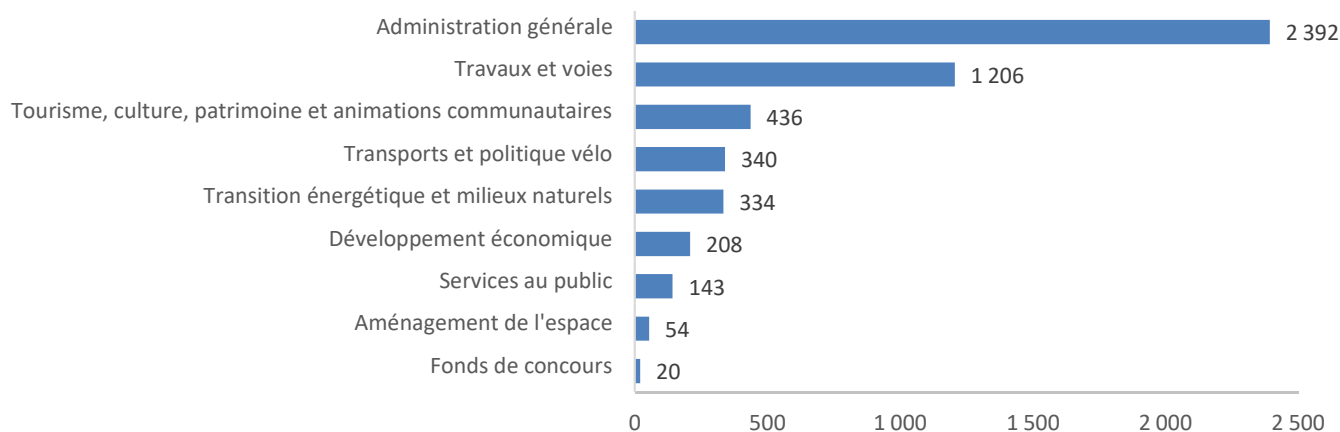
Les inscriptions nouvelles porteront sur les projets suivants :

Budget principal : 5,1 M€ HT

- Administration générale :
 - Réhabilitation d'un bâtiment industriel en siège (acquisition, AMO, MOE)
 - Équipements informatiques, petits matériels divers
- Travaux voies :
 - Programme annuel de voirie
 - Rue Chautard à Bellengreville
 - Rue de l'église à Poussy-la-Campagne
 - Pont d'Ingouville à Moulton-Chicheboville
 - Rond-point RD80/rue des Perdrix à Moulton-Chicheboville
 - Signalisation verticale
- Tourisme, culture, patrimoine et animations communautaires :
 - Aménagement du nouvel office de tourisme communautaire,
 - Millénaire de Guillaume (mise en valeur de la tour de Valmeray et circuit)
 - Panneaux de randonnée
- Transport et politique vélo :
 - Pistes cyclables : travaux (liaisons Bellengreville/Frénoville et Ouézy/Mézidon) et études (liaison Argences/Troarn et Cagny/Mondeville)
- Services au public :
 - Aménagement d'un pavillon en RPE et LAEP à Cagny

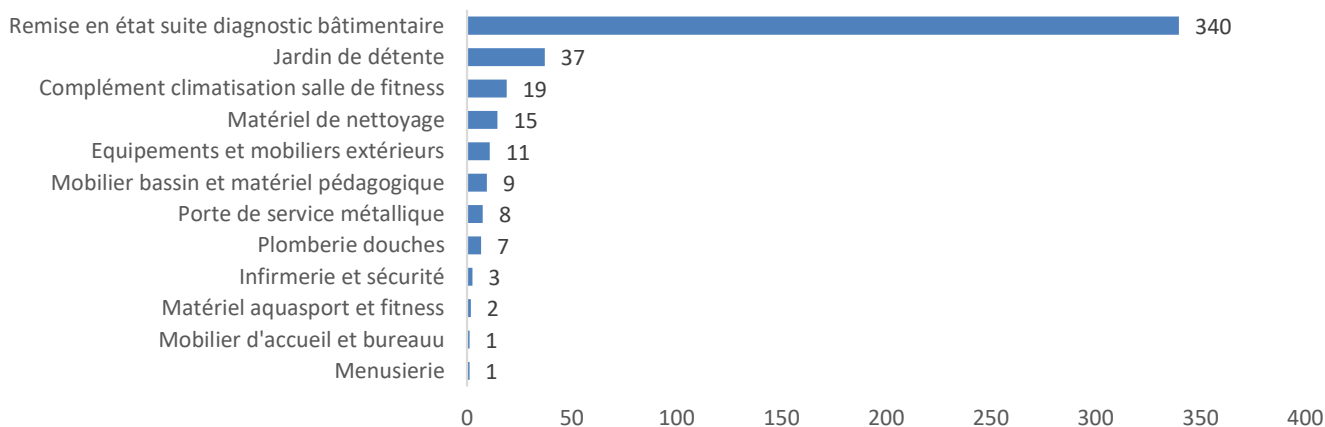
- Signalétique extérieure
- Équipements informatiques, petits matériels divers
- Aménagement de l'espace :
 - PLUi (enquête publique)
 - Équipements informatiques, petits matériels divers
- Transition énergétique et milieux naturels :
 - Parcelles Natura 2000 à Bellengreville
- Fonds de concours :
 - Réserve incendie et autres

en K € HT



Budget annexe complexe aquatique : 451 K € HT

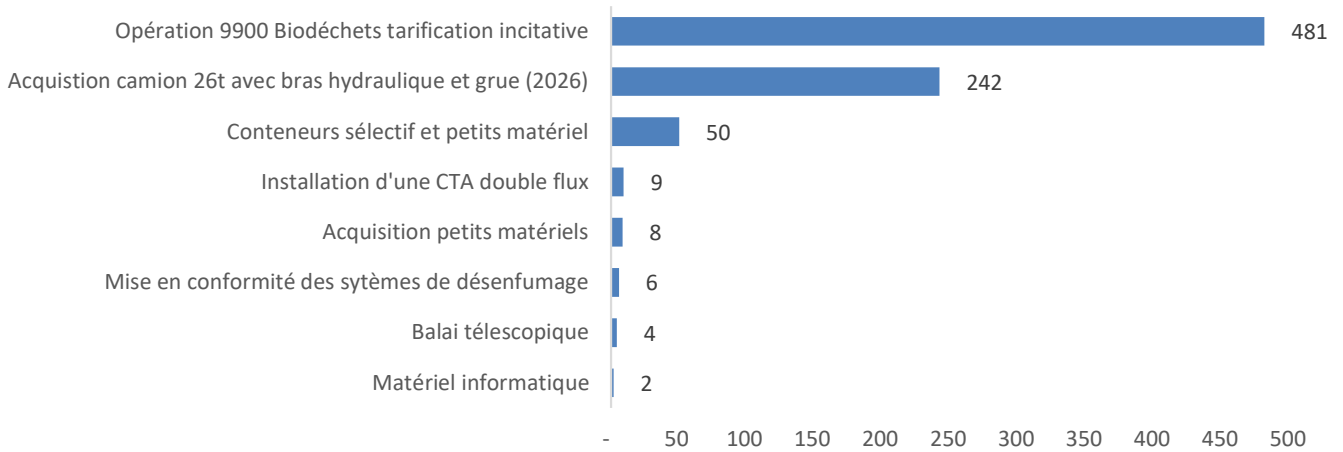
en K € HT



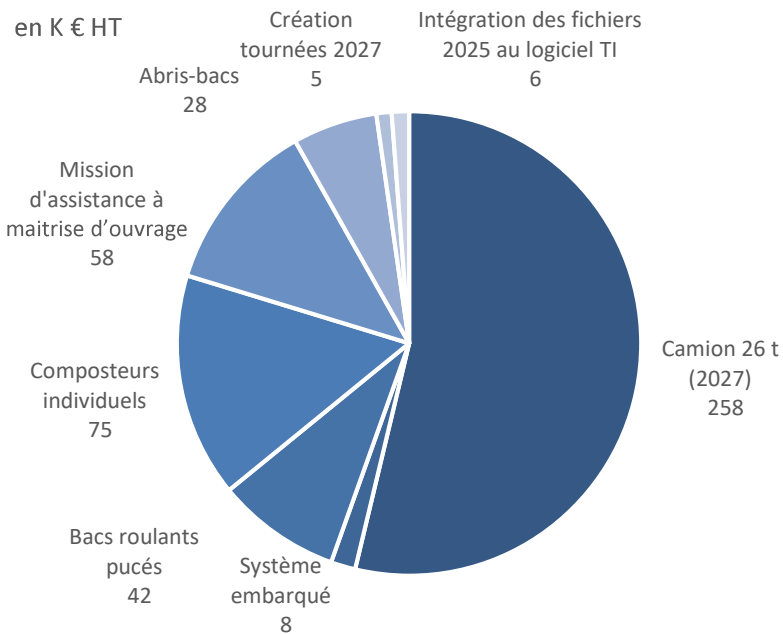
La remise en état consécutive au diagnostic bâtimentaire comprend les travaux suivants : modification aspiration air neuf CTA vestiaires, remplacement des boîtes de soufflage corrodées dans le vide sanitaire de la halle bassin balnéo, amélioration strippage bacs tampon, mise en place d'un adoucisseur sur l'alimentation en eau, réfection parking.

Budget annexe collecte et traitement des déchets des ménagers : 802 K € HT

en K € HT

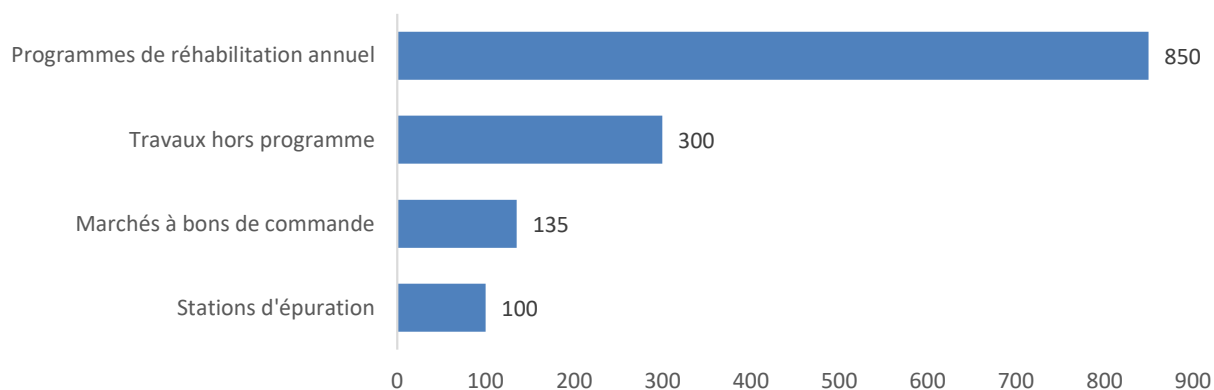


Focus sur l'opération 9900 Biodéchets – tarification incitative



Budget annexe assainissement : 1,38 M€ HT

en K € HT



Une opération pour compte de tiers sera également inscrite au titre du relais financier des aides de l'Agence de l'eau, dans le cadre des réhabilitations des installations d'assainissement non collectif ; cette opération est neutre budgétairement.

Budget annexe ZA le Dolomède :

Sans objet

Budget annexe office de tourisme :

Sans objet – Investissements portés par le budget principal

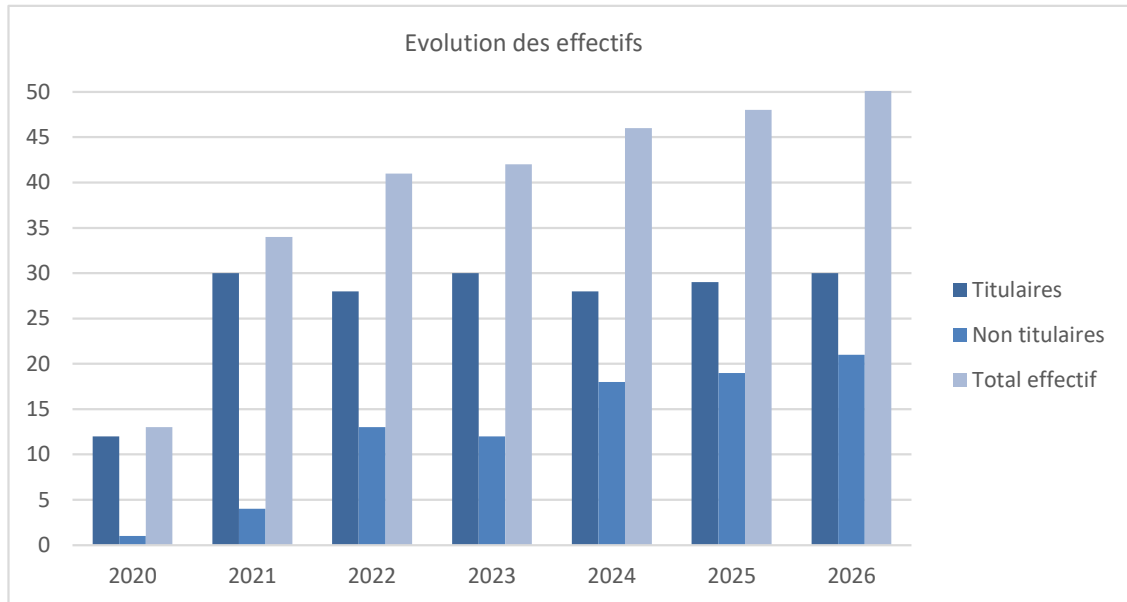
> Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI)

Le BP 2026 introduira une **programmation pluriannuelle des investissements (PPI)** sur les principales opérations inscrites dans l'exercice 2026 telles que le **Siège Communautaire, l'office du tourisme, le RPE/LAEP de Cagny et l'aménagement des pistes cyclables**. Cet outil stratégique essentiel permet de planifier et prioriser ses investissements sur plusieurs années afin d'assurer la cohérence des projets et la soutenabilité budgétaire. Il sert aussi à sécuriser l'équilibre financier, en anticipant les besoins d'autofinancement, d'emprunt et l'impact futur sur la dette et la capacité d'investissement.

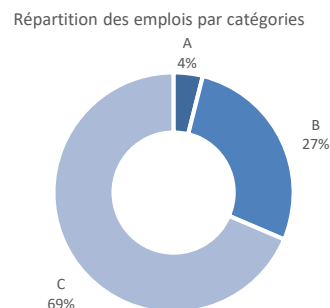
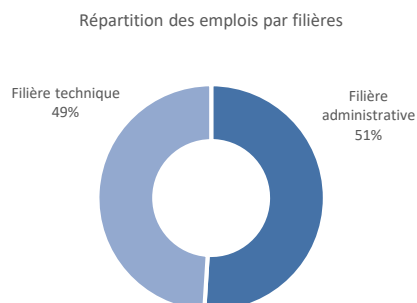
II^{ème} partie : Politique des Ressources Humaines et Égalité Femmes-Hommes

Selon les articles L.1612-24, L.2311-1-2 et L.5211-36-2 du CGCT, toutes les communes et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent présenter chaque année, avant le débat d'orientation budgétaire, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité.

1. Evolution et composition des effectifs



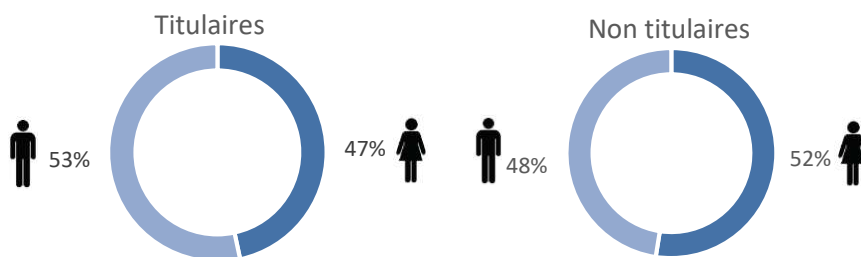
Entre 2020 et 2026, la CC Val ès dunes connaît une croissance très significative de ses effectifs, passant de 13 à 51 agents. Cette évolution accompagne l'extension des compétences et le renforcement des services rendus à la population (transfert SMEOM/création MSAP). La structure des effectifs se stabilise autour d'un socle constant de titulaires, complété par une hausse progressive des contractuels permettant de soutenir les nouveaux projets et l'adaptation continue de l'organisation.



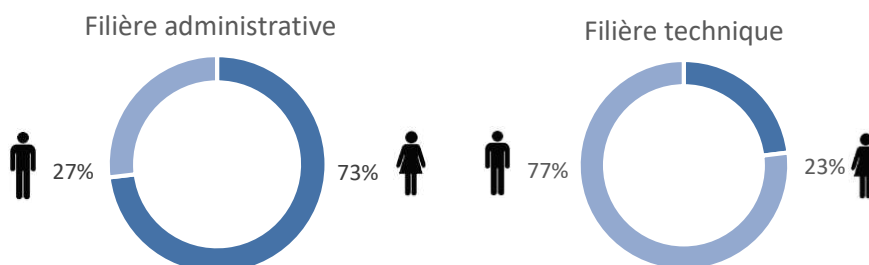
Au regard des moyennes nationales pour les EPCI de notre strate (20 000 habitants) nous avons actuellement une répartition des catégories hiérarchiques **en deçà des ratios types**, avec notamment une **sous-représentation de la catégorie A (environ 15%)**.

Cette structure actuelle limite nos capacités d'ingénierie et de pilotage stratégique des compétences communautaires. Pour y remédier, la nouvelle organisation des services prévoit la **création de postes de chefs de service en catégorie A**. Cette montée en compétences de l'encadrement supérieur sera le levier central de la réorganisation de nos services, permettant de fluidifier le management, de renforcer l'expertise technique interne et de mieux accompagner les projets structurants du territoire.

La parité est respectée avec 49% d'hommes et 51% de femmes dans les effectifs de la CDC avec un équilibre entre titulaires et non titulaires.



La répartition des agents par filière et par catégorie hiérarchique montre une féminisation importante de la filière administrative et une prédominance masculine dans la filière technique. Néanmoins il est à souligner le travail engagé par la collectivité pour ouvrir les filières historiquement masculines, comme la gestion des déchets à une réelle mixité et à l'accueil de profils féminins. Cette politique devrait porter ses fruits pour permettre de réduire les écarts dans les années à venir.



2. Politique de rémunération et avancement

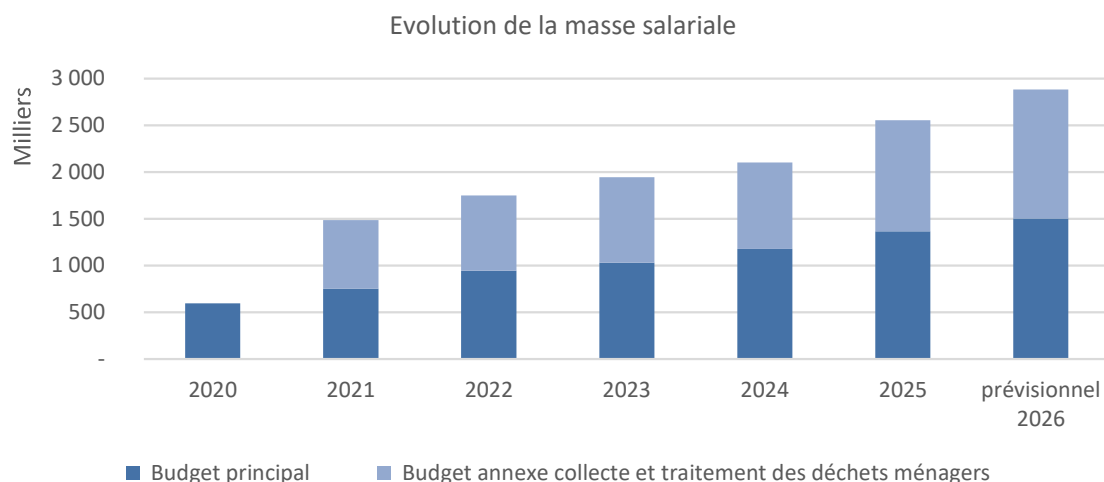
Le régime indemnitaire (RIFSEEP), dont les groupes de fonctions seront remaniés de manière stricte sur des critères objectifs (fonctions, sujétions, expertise), garantissant l'absence d'écart de rémunération injustifié entre les femmes et les hommes à poste équivalent.

3. Articulation vie professionnelle / vie personnelle

La collectivité poursuit ses efforts pour favoriser l'équilibre des temps de vie et l'adaptabilité des services, notamment grâce à :

- L'aménagement et la variabilité du temps de travail : l'instauration de cycles de travail modulés permet de mieux répondre aux pics d'activité saisonniers tout en offrant aux agents des périodes de récupération compensatrices lors des cycles bas, favorisant ainsi une meilleure gestion du temps personnel sur l'année.
- L'organisation du travail : la mise en place d'un régime d'astreintes clair, encadré et équitablement réparti, garantissant la continuité du service sans empiéter indûment sur le repos des agents.
- L'accès à la protection sociale complémentaire : une participation de l'employeur aux risques « Prévoyance » et « Santé » est assurée pour tous les agents, sans distinction de genre, renforçant la sécurité et le bien-être au travail.

4. Masse salariale



En 2025, la masse salariale représentait 23% des dépenses réelles de fonctionnement. Pour 2026, cette part est estimée à 26%. Pour information, le poids de la masse salariale dans une strate d'EPCI équivalente représente en moyenne entre 35 % à 42 %.

Mesures impactant l'exercice 2026 :

Au niveau national :

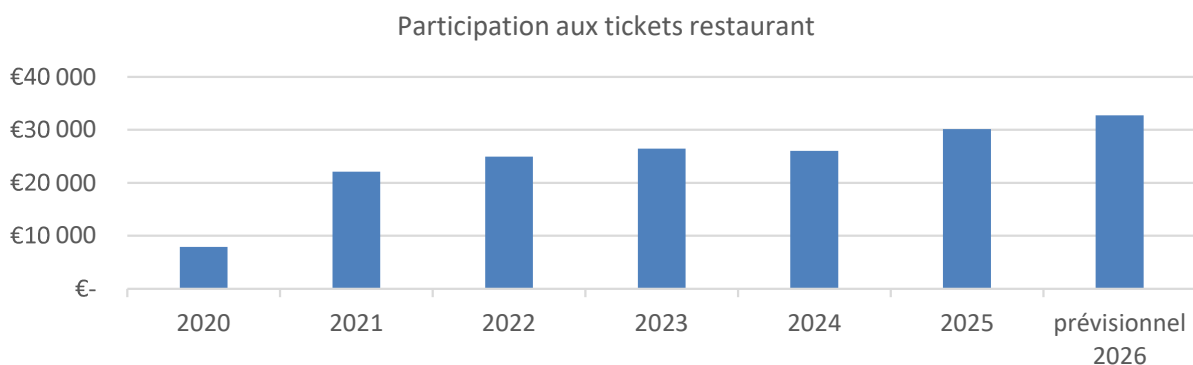
↗ CNRACL – Contribution employeur en hausse : montée progressive des taux de cotisation employeur prévue par le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025, le taux de contribution employeur à la CNRACL s'établit à 37,65 % à compter du 1er janvier 2026 (31,65% en 2025). Cette progression se poursuivra pour atteindre 43,65 % en 2028

- ↗ Revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier (de 11,88 à 12,02€ SMIC horaire brut) : hausse mécanique des salaires les plus bas dans la fonction publique lorsqu'ils se rapprochent du salaire minimum légal
- ↗ Augmentation des taux d'IRCANTEC (de 2,80% à 2,84%), de vieillesse déplafonnée (de 2,02% à 2,11%)
- ↔ Gel du point d'indice
- ↗ Suspension de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) : la GIPA n'est pas reconduite en 2026, ce qui signifie l'absence de cette indemnité compensatoire pour les agents dont la perte de pouvoir d'achat serait constatée

Au niveau local :

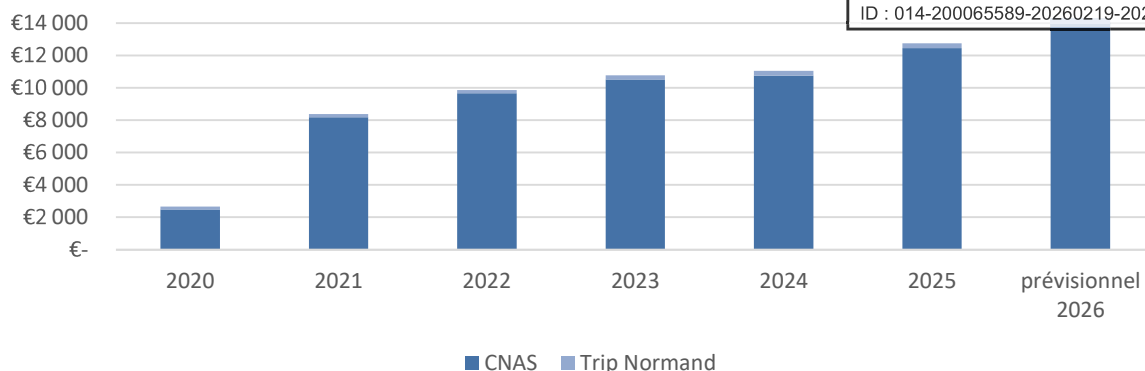
- ↗ Augmentation de la cotisation au Centre de gestion (de 0,80% à 0,86%)
- ↗ Mouvements de carrière
- ↗ Postes pourvus courant 2025 en année pleine
- ↗ Recrutements en cours ou envisagés visant à renforcer les services afin d'assurer l'exercice des compétences (emploi fonctionnel de direction, création de poste de chefs de service, technicien bâtiment, chargé de mission des chemins de randonnées...)
- ↗ Régime des astreintes mis en place à compter du 1^{er} janvier 2026 (Conseil communautaire du 18/12/2025) : ce dispositif concerne quatre agents relevant des filières administrative et technique. L'indemnisation pour une semaine complète d'astreinte s'élève à 156,95 € bruts (filière administrative) et 159,20 € bruts (filière technique).
En cas d'intervention durant l'astreinte, le temps effectué est indemnisé selon la filière : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) pour la filière technique et indemnité d'intervention (16,80 à 33,60 € bruts/heure) ou repos compensateur pour les autres filières.
- ↔ Remaniement des groupes de fonctions du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel instauré en 2016) au 1^{er} janvier 2026 (Conseil communautaire du 18/12/2025)

Les avantages concernent la prise en charge d'une part des tickets restaurant, soit 30 130 € en 2025 (valeur du titre restaurant à 9 € avec une participation employeur de 60 % soit 5,40 €).



La Communauté de communes adhère au Trip normand et au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS).

En 2025, les cotisations s'élevaient respectivement à 294,50 € et 12 453,66 €.



Protection sociale complémentaire :

La Communauté de communes participe à hauteur de 20 € par mois par agent depuis le 1^{er} janvier 2025 exclusivement pour l'adhésion au contrat groupé avec le Centre de gestion souscrit auprès de la MNT- MGEN pour le risque « prévoyance ». Les garanties de base de ce contrat permettent de couvrir le risque de perte de salaire en cas de maladie ou d'invalidité, ou le versement d'un capital en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie. Elle contribue par ailleurs au financement de la garantie « santé » uniquement pour les contrats souscrits auprès de mutuelles labellisées par les agents communautaires selon le tableau ci-dessous :

Situation familiale	Participation 2025
Agent seul	15 €
Agent + conjoint	27 €
Agent + conjoint + 1 enfant	34 €
Agent + conjoint + 2 enfants ou plus	38 €
Agent + 1 enfant	22 €
Agent + 2 enfants ou plus	26 €